République Française
Département de l'Orne
Commune de BRIOUZE

Date de convocation **24 Mars 2026**
Date d'affichage **16 Avril 2026**

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Avril 2026

L'an deux mil vingt six, le 14 Avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal à Briouze, sous la présidence du Maire, Jacques FORTIS.
Etaient présents : FORTIS Jacques, NOEL Véronique, LEPRINCE Philippe, MARIE-ARNOUX Nicole, DENIS Michel, SALLES Sylviane, VERRIER Olivier, DEPARIS Anne-Marie, BECHET Jean-Charles, LEPORTIER Nathalie, CHANU Christophe, LECHAPTOIS Alexandre, FOUCAULT Caroline, CHAWADRONOW Vassili, LENOIR Nathalie, LAINE Stéphane, MEZIERE Virginie, DUVAL Denis.
Excusée : LEMARDELEY Malika qui a donnée pouvoir à LEPRINCE Philippe
Absent(e)s : /

Nbre de membres en exercice : **19**
Nbre de présents : 18
Nbre de votants : 19

Secrétaire de séance : Nicole MARIE-ARNOUX

A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des commissions communales

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en place différentes commissions.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les commissions suivantes :

Commission Finances : FORTIS Jacques, NOËL Véronique, MARIE-ARNOUX Nicole, DENIS Michel, SALLES Sylviane, LEPORTIER Nathalie, LEPRINCE Philippe
Commission Travaux/Voirie/Chemins ruraux et Cimetière : FORTIS Jacques, LEMARDELEY Malika, DENIS Michel, VERRIER Olivier, BECHET Jean-Charles, CHANU Christophe, LECHAPTOIS Alexandre, DUVAL Denis, LEPRINCE Philippe
Commission Sports et Associations : FORTIS Jacques, LEMARDELEY Malika, CHANU Christophe, BECHET Jean-Charles, LECHAPTOIS Alexandre, CHAWADRONOW Vassili, LENOIR Nathalie, LAINE Stéphane, DUVAL Denis
Commission Culture et Information : FORTIS Jacques, LEMARDELEY Malika, NOËL Véronique, MARIE-ARNOUX Nicole, LENOIR Nathalie, LEPORTIER Nathalie, FOUCAULT Caroline, MEZIERE Virginie
Commission Santé : FORTIS Jacques, LECHAPTOIS Alexandre, CHAWADRONOW Vassili, LENOIR Nathalie, LEPRINCE Philippe
Commission Aménagement, Fleurissement et Tourisme : FORTIS Jacques, NOEL Véronique, DENIS Michel, FOUCAULT Caroline, MEZIERE Virginie, LEMARDELEY Malika, MARIE-ARNOUX Nicole
Commission Logement : FORTIS Jacques, MARIE-ARNOUX Nicole, SALLES Sylviane, LEPORTIER Nathalie, LECHAPTOIS Alexandre, LENOIR Nathalie, LAINE Stéphane, LEPRINCE Philippe, LEMARDELEY Malika
Commission vie locale, développement durable et économie : FORTIS Jacques, CHAWADRONOW Vassili, LAINE Stéphane, MARIE-ARNOUX Nicole, BECHET Jean-Charles, DEPARIS Anne-Marie
CNAS : Titulaire : MARIE-ARNOUX Nicole
Suppléant : NOËL Véronique
Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale :
Titulaire : MARIE-ARNOUX Nicole
Suppléant : NOËL Véronique
Comité de jumelage : Titulaire : MEZIERE Virginie
Suppléant : DEPARIS Anne-Marie
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS du Pays de Briouze)
FORTIS Jacques
SALLES Sylviane
VERRIER Olivier
LEMARDELEY Malika
BECHET Jean-Charles
LEPORTIER Nathalie

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de quatre délégués auprès de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action sociale de Briouze.

Les membres désignés sont les suivants :
- *Madame Véronique NOËL*
- *Madame Anne-Marie DEPARIS*
- *Madame Malika LEMARDELEY*
- *Monsieur Denis DUVAL*

CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Flers Agglo et ses communes membres.
Cette commission, composée de représentants des communes, intervient lors des transferts de compétences et doit être renouvelée après chaque élection municipale.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT :

Membres titulaires :
- Madame Véronique NOËL ;
- Madame Sylviane SALLES.

Membres suppléants :
- Monsieur Jacques FORTIS ;
- Monsieur Philippe LEPRINCE.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.19 du code électoral, il doit être procédé, à l'issue des élections municipales 2026, au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.
Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges, cette commission est composée d':
- Un conseiller municipal, désigné parmi les volontaires ou, à défaut, le plus jeune d'entre eux
- Un délégué de l'administration, désigné par le représentant de l'Etat
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE** :

Sylviane SALLES en qualité de Conseillère Municipale
Anne-Marie DEPARIS en qualité de Délégué de l'administration

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.
Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.
A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires	Suppléant
- LAINE Stéphane	- EXCELLENT Sandrine
- SALLES Sylviane	– DELENTE Emmanuel
- VERRIER Olivier	– MAIGNAN Catherine
- DENIS Michel	- BERTHOUT Didier
- MEZIERE Virginie	– LECORPS Maryse
- MARIE-ARNOUX Nicole	– DELANGE Gérard
- LEPORTIER Nathalie	– LORET Françoise
- LENOIR Nathalie	- DUVAL Alain
- DEPARIS Anne-Marie	– LEFOURNIER Laurence
- LECHAPTOIS Alexandre	– SABLERIE Alain
- LEPRINCE Philippe	- OLIVIER Stéphanie
- CHAWADRONOW Vassili	– PRODHOMME Christian

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 4 ° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5 ° D'admettre en non-valeur les titres de recette, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **200 €**
- 6 ° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

INDEMNITES DE FONCTIONS

Préalablement au vote du montant des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoints, M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2123-23 fixe le montant maximum de l'indemnité qui peut être allouée au Maire d'une commune dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants à 55,7 % de la valeur de l'indice brut 1027 et l'article L 2123-24 prévoit l'indemnité maximum pouvant être allouée aux adjoints à 21,38 % de la valeur de l'indice brut 1027.
Il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
• Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.
• Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Les indemnités brutes maximum, telles que déterminées ci-dessus peuvent donc être évaluées mensuellement à :

Pour le maire : 4 110,52 € x 55,7% = 2.289,56 € ;
Et pour chacun des adjoints : 4.110,52 € x 21,38% = 878,83 €

Le Maire, propose au Conseil, en considération de la répartition des tâches qui a été décidée entre lui, les adjoints et les conseillers délégués, de bien vouloir se prononcer sur le montant des indemnités pouvant être allouées.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 22 mars 2026, et pendant toute la durée de leur mandat, le montant de l'indemnité du Maire, des Adjoints

- Maire : **43,27 %**
 1er , 2ème,et 3ème adjoints : **12,87 %**

VOTE DES TAUX 2026 - BRIOUZE

Le Conseil Municipal de Briouze a décidé d'augmenter de 5 % les taux de fiscalité locale pour 2026 afin de préserver l'équilibre budgétaire de la commune. Cette décision intervient dans un contexte de hausse des dépenses de fonctionnement (énergie, inflation, services) et constitue la première augmentation depuis 2001.

Les nouveaux taux fixés sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : de 35,84 % à 37,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : de 33,14 % à 34,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : de 19,83 % à 20,82 %

La municipalité précise que cette hausse doit permettre de maintenir un niveau de service public satisfaisant et de poursuivre les investissements nécessaires au développement de la commune.

BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité (19 voix pour) le budget primitif 2026. Celui-ci s'équilibre à 1 330 869,42 € en fonctionnement et à 492 414,73 € en investissement, en recettes comme en dépenses. Le budget intègre les résultats de l'exercice 2025 et autorise le Maire à effectuer certains virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %, après le vote du compte financier unique, hors dépenses de personnel.

BUDGET PRIMITIF 2026 – BRIOUZE ENERGY

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité (19 voix pour) le budget primitif 2026 de Briouze Energy. Le budget s'équilibre à 65 403,40 € en fonctionnement et à 30 000 € en investissement, en recettes comme en dépenses. Il intègre également la reprise des résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte financier unique 2025.

BUDGET PRIMITIF 2026 – LOT LES 4 VENTS

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité (19 voix pour) le budget primitif 2026 du lotissement Les Quatre Vents. Le budget s'équilibre à 74 312,12 € en fonctionnement et à 74 312,72 € en investissement, en recettes comme en dépenses. Il prévoit également la reprise des résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte financier unique 2025.

REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT à 5 – Lancement appel d'offres

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un terrain de football à 5. Après un vote à main levée, le site situé près des jardins familiaux a été retenu avec 16 voix. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 125 000 € HT (150 000 € TTC). Le Maire est autorisé à lancer l'appel d'offres, signer les documents nécessaires et attribuer le marché. Les crédits sont inscrits au budget 2026.

RENOVATION DU TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de rénovation du terrain de tennis extérieur situé route d'Argentan, actuellement dégradé et présentant des risques pour la pratique. Le coût des travaux est estimé à 33 062,28 € HT.
La commune sollicitera des aides financières, notamment auprès de la Fédération Française de Tennis, et précise que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention de ces subventions.

TOUR DE L'ORNE CYCLISME

Monsieur le Maire informe que l'arrivée du prochain tour de l'Orne cyclisme U15 et U17 est prévue à Briouze le samedi 12 septembre prochain.

Questions diverses

- *Adressage*

Monsieur le Maire informe que les plaques avec les numéros et les noms des rues sont arrivées. Il est donc possible de procéder à la distribution.
Un courrier sera fourni avec les plaques informant les administrés des démarches à effectuer.

- *Fête de la rando*

Monsieur le Maire rappelle que la fête de la rando se déroule le dimanche 26 avril et rappelle aux conseillers qu'ils sont invités à venir aider pour le service de l'apéro offert par la municipalité sous la halle Victor Vivier.

- Fête de printemps

Monsieur LEPRINCE fait un point sur le déroulé de la prochaine Foire de printemps avec le matin la course de garçon de café et l'après-midi la cour de vélo pour les 5 – 13 ans. Il précise qu'un repas champêtre sera proposé le midi sur la place de la mairie.

- Marché producteur

Monsieur le Maire présente une demande d'un collectif d'agriculteurs qui souhaitent organiser un marché de producteurs sous la halle Victor Vivier le samedi 16 mai prochain.

- Flers Agglo

Monsieur le Maire informe que Jérémy PREVOST a été élu nouveau Président de Flers Agglo. Une 1ère réunion de bureau s'est déroulé ce lundi avec la présence de Jean-François BRISSET, Maire de Flers et Armeline SALLIOT, 1ère adjointe de la ville de Flers.

- Fermeture de classe

Monsieur le Maire rappelle que la fermeture de 12 classes sur l'agglo a été annoncé par l'inspectrice de l'éducation nationale.
Le samedi 04 avril un rassemblement était organisé place du marché à Flers contre la fermeture de ces classes.

- Logement 20 rue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du logement communal 20 rue de la gare sont terminés. Il propose de le mettre en location. Une annonce va être déposée sur le Facebook de la commune et la commission logement étudiera les demandes.

- Maison médicale

Monsieur LECHAPTOIS annonce plusieurs arrivées au sein de la maison médicale : un interne au mois de mai, puis un autre interne ainsi qu'un médecin junior en novembre, ce dernier travaillant déjà actuellement avec le titulaire. Par ailleurs, le médecin junior actuellement en poste sera diplômé en juin et pourrait prendre ses fonctions dès septembre, sous réserve de disposer d'un bureau. La maison médicale pourrait donc compter un médecin supplémentaire à partir de septembre.
Monsieur le Maire précise toutefois qu'il n'est pas possible d'utiliser le bureau du docteur HAYES, celle-ci étant titulaire du bail ; juridiquement, ce bureau vacant ne peut donc pas être attribué actuellement.
Enfin, il informe qu'un nouveau vice-président a été désigné par Flers Agglo, Monsieur COLLADO, et invite M LECHAPTOIS ainsi que Monsieur CHAWADRONOW à prendre contact avec lui.

- La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée le mardi 02 juin à 20 h.

Le Maire,
Jacques FORTIS

La secrétaire,
Nicole MARIE-ARNOUX

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Briouze et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication